



Conseil Municipal de JOUY SOUS THELLE

EXTRAIT

Compte-rendu de la réunion du Mardi 13 décembre 2011 à 21 heures

Le treize décembre deux mil onze, huit membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire à vingt et une heures sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : MM. Hervé Lefèvre, Daniel Lommer, Christophe Amant, Jean-Luc Kohli, M^{me} Suzanne Bouychou, MM. René Strémon, Maurice Monge et M^{me} Sylvie Chardon.

Etaient absents : M^{mes} Colette Allier, Florence Gallois, Catherine Mancini, Ariane Dufresnoy, MM. Romain Philippe et Christophe Chéron.

Pouvoirs : M^{me} Allier à M. Lefèvre / M. Chéron à M. Lommer / M. Philippe à M. Amant / M^{me} Gallois à M Kohli et M^{me} Dufresnoy à M Monge

Monsieur Christophe Amant est désigné Secrétaire de séance à la majorité des membres présents.

Monsieur le Maire informe les élus et les membres présents dans l'assistance que Madame Colette ALLIER a présenté sa démission en tant qu'Adjoint au Maire, à compter du 1^{er} novembre 2011, mais elle continuera à assumer son mandat de Conseiller Municipal.

I / Adhésion à l'EPFLO

Un Etablissement Public Foncier Local (EPFL) a pour vocation d'acquérir du foncier ou de l'immobilier en vue de la construction de réserves foncières ou de la réalisation d'action d'aménagement, en l'occurrence ***l'éventuel achat du commerce rue de la Poste avec mise en gérance. Ce bien serait acheté par l'EPFLO selon l'estimation du service des Domaines et racheté par la Commune dans un délai minimum de 5 ans.***

L'EPFLO peut en outre procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la protection d'espaces agricoles et naturels périurbains, le cas échéant en exerçant au nom et à la demande du département, le droit de préemption. Les missions qui seraient dévolues à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) sont les suivantes :

- acquérir du foncier bâti et non bâti pour son compte, pour le compte de ses membres,
- réaliser des travaux nécessaires à la gestion des terrains et immeubles dont il est propriétaire pour le compte des collectivités adhérentes.

Ses activités se situent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention fixé par le conseil d'administration.

Les recettes de l'EPFLO comprennent notamment les contributions qui lui sont accordées par l'Union Européenne, l'Etat, les Collectivités territoriales :

- les emprunts,
- le produit de la **Taxe Spéciale d'Equipement (TSE)**,
- la contribution prévue au Code de la Construction et de l'Habitat,
- la rémunération de ses prestations de services,
- le produit de la gestion des biens dans son patrimoine ou de la vente de ses biens,
- le produit de dons et legs.

L'EPFLO est administré par un conseil d'administration constitué des délégués des collectivités territoriales, membres de l'EPFLO, qui votent, notamment le produit de la TSE à percevoir dans l'année.

Sur ces bases, le **Conseil Municipal délibère et vote** sur les points suivants et :

- approuve la création et décide l'adhésion de la Commune de JOUY SOUS THELLE à l'EPFLO,
- adopte les statuts de l'EPFLO,
- désigne Monsieur Hervé LEFEVRE – en tant que Délégué Titulaire,
- désigne Monsieur Daniel LOMMER – en tant que Délégué Suppléant.

13 conseillers sont « Pour »

II / Réhabilitation de la salle socio culturelle : demande de subvention sur les avenants au marché

En date du 23 septembre 2011, le Conseil Municipal votait pour engager deux avenants au marché de réhabilitation de la salle socio culturelle, à savoir :

- le lot 1 (GROS ET ŒUVRE)
- le lot 5 (PLATRERIE)

... pour un montant total de 6 820,24 €HT. A ce jour, le **Conseil Municipal délibère et vote pour solliciter une aide financière de la part du Département**, au taux de 32 %, voire majoré de 10 % pour le plan de soutien.

Il est rappelé que ces avenants sont nécessaires, ont été imposés par le bureau de contrôle et qu'ils sont une suite au marché initial.

Le plan de financement est donc le suivant pour les avenants au marché :

- Département (32 % + 10 %)	: 2 864,74 €
- Commune	: 3 955,50 €
Montant total des travaux HT	: 6 820,24 €

11 conseillers sont « Pour »

2 conseillers ne participent pas au vote – M. MONGE et M^{me} DUFRESNOY

III / Décisions modificatives

1 / Annulation du titre de recettes

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour** annuler le titre 40 de l'exercice 2010, pour un montant de 200 € émis avec une erreur matérielle, l'adresse du destinataire était erronée.

Par conséquent, afin de pouvoir procéder à l'annulation de ce titre, sur l'exercice 2011, le **Conseil Municipal délibère et vote pour transférer** la somme de 200 € du compte 022 – dépenses imprévues – afin d'approvisionner le compte 673 – titre annulé.

13 conseillers sont « Pour »

2 / Etat 1259 – impôts

Lors du vote du budget primitif 2011, la somme de 42 114 € a été inscrite au compte 014 – 739116 (prélèvement au profit du FNGIR). A la réception de l'Etat 1259 relatant les dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, il s'avère que le prélèvement au profit du FNGIR est d'un montant de 42 414 €

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour modifier** certains articles comptables, à savoir :

- *en recettes de fonctionnement*
 - article 7311 – impôts directs + 400 €
- *en dépenses de fonctionnement*
 - article 014 - 739116 – Reversement sur FNGIR + 400 €

13 conseillers sont « Pour »

IV / Résultat de l'enquête publique sur la Sente du Tillard

Monsieur Jacques BERTIN, désigné Commissaire Enquêteur, a rendu son rapport sur l'enquête qui s'est déroulée en Mairie du 4 au 19 novembre 2011 et relative à la vente de la Sente du Tillard.

Huit observations ont été consignées sur le registre d'enquête qui ne permettent pas de les retenir pour la suite.

Le rapport de Monsieur BERTIN émet un avis favorable à la poursuite de la vente de la Sente du Tillard.

Le Conseil Municipal décide de procéder à la poursuite de la vente lors d'une prochaine séance.

V / Engagement d'un avocat : Affaire FISSIER / Commune

La Commune de Jouy sous Thelle est assignée au Tribunal de Grande Instance de Beauvais par Madame Chantal FISSIER, tendant à **juger que la Commune n'est titulaire d'aucun droit de passage sur sa propriété.**

La Commune de Jouy sous Thelle a acquis un terrain cadastré section B n° 491 en date du 25 mai 2010, terrain vendu avec le droit de passage et validé par le conseil municipal en date du 26 mars 2010.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de défendre sur ce recours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à défendre sur l'action engagée par Madame Chantal FISSIER,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à exercer toute voie de recours qui lui semblera opportune afin de préserver les intérêts de la Commune,

Article 3 : de confier à Maître Catherine BACLET - MELLON, Avocat au barreau de Beauvais, le soin d'assister et au besoin de représenter la Commune dans la présente affaire,

Article 4 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente Délibération,

Article 5 : le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délibération.

8 conseillers sont « Pour »

2 conseillers sont « Contre » M. MONGE et M^{me} DUFRESNOY

2 conseillers s'abstiennent – M. KOHLI et M^{me} CHARDON

1 conseiller ne participe pas au vote – M^{me} BOUYCHOU

La séance est levée 22 h 15

Le 15 décembre 2011

Le Maire, Hervé LEFEVRE

Informations diverses

Souhait d'ouverture d'un Commerce dans la rue de la Poste

Lors de cette séance du 13 décembre 2011, la totalité des membres présents ou représentés s'est exprimée pour adhérer à l'EPFLO (voir § I pages 1 et 2). Votre avis nous intéresse, aussi nous vous proposons de vous exprimer en déposant dans la « Boîte à Idées » un propos quant à ce projet, au plus tard le mardi 31 janvier 2012 (exemple : genre de commerce attendu, favorable pour une reprise par la commune avec gérance ...).

Les trottoirs

Il est rappelé que les trottoirs sont réservés aux piétons. Les véhicules doivent se garer dans les emplacements prévus à cet effet et respecter le Code de la Route.

Lors de la réfection de la RD n° 129 par le Département de l'Oise, des emplacements de stationnement ont été créés, veuillez les utiliser et ne pas garer votre véhicule sur le trottoir empêchant ainsi la mobilité des piétons, des jeunes enfants à vélo, des mamans avec une poussette.

Entretien des propriétés

Il est rappelé que les haies, les accotements, les pelouses sur le domaine public devant sa maison sont à la charge d'entretien de chacun de nous.

Utilisation des engins à moteur

Il est rappelé que par arrêté du Maire, il est strictement interdit d'utiliser des engins à moteur en dehors des jours et horaires rappelés ci-dessous :

- Jours ouvrables et samedis → de 8 h à 12 heures et de 14 h à 19 heures,
- Dimanches et jours fériés → de 9 h 30 à 13 heures.

Merci de respecter votre voisinage en utilisant vos tondeuses, tronçonneuses, etc..... uniquement durant ces plages horaires.

L'Amiante

La **Collecte de l'Amiante** sera faite sur la déchetterie de LIANCOURT SAINT PIERRE :

- Samedi 21 avril 2012
- Samedi 22 septembre 2012
- Samedi 15 décembre 2012

Durant ces journées, le Point Propre de PORCHEUX / LA HOUSOYE sera fermé.

Visiteur de convivialité

Le Département de l'Oise a créé des postes de « visiteur de convivialité » pour intervenir auprès des personnes en perte d'autonomie ou fragilisées. Ces visiteurs se rendent à votre domicile dans le but de préserver un lien social et pour vous apporter une aide, un soutien, un réconfort. Des visites régulières sont ainsi assurées par les visiteurs de convivialité. Des activités d'accompagnement, d'animation et de stimulation, selon vos envies et vos demandes, sont mises en place avec ces personnes.

Pour le secteur de JOUY SOUS THELLE, le visiteur de convivialité est Monsieur Yves JAFFRES que vous pouvez joindre de 9 h à 12 heures et de 13 h à 17 heures au Centre Social de Chaumont en Vexin au 03 44 49 01 80.